

STATUTS DE L'ASSOCIATION : NINOS DE COLOMBIA



I. NOM, SIÈGE ET BUT

Article 1 : Sous le nom de "**Ninos de Colombia**" (enfants de Colombie) , il est constitué une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 : Siège Le siège de l'Association est situé dans le canton de **Genève**, à l'adresse suivante chez **Monsieur Barbier Frédéric, 23 avenue des morgines, 1213 Onex, Suisse**. Sa durée est illimitée.

Article 3 : But L'Association a pour but de :

1. Lutter contre la malnutrition infantile en Colombie, prioritairement à Bucaramanga et Cali pour commencer et pourra s'étendre à d'autres villes selon les donations qu'elle recevra.
2. Financer et organiser des cantines communautaires professionnelles fournissant des repas équilibrés aux enfants vulnérables.
3. Garantir la sécurité sanitaire et la transparence financière des actions humanitaires menées sur le terrain.
4. Collaborer avec des structures locales professionnelles pour assurer la pérennité du projet.
5. **Sensibilisation** : "Sensibiliser le public en Suisse et à l'étranger aux problématiques de la malnutrition et de la précarité infantile en Colombie."
6. **Indépendance** : "L'Association est neutre sur les plans politique et confessionnel."

II. MEMBRES ET ORGANES

Article 4 : L'Association se compose de membres fondateurs et de membres actifs. Toute personne physique ou morale peut devenir membre si elle adhère aux buts de l'Association.

Article 5 : Organes Les organes de l'Association sont :

1. L'Assemblée Générale.
2. Le Comité (Direction).
3. L'Organe de contrôle des comptes .

Article 6 : L'Assemblée Générale L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême. Elle se réunit une fois par an. Elle approuve le rapport annuel, les comptes et élit les membres du Comité.

Délai de convocation: "Les membres sont convoqués par écrit (courrier ou email) au moins 20 jours à l'avance."

Article 7 : Le Comité est composé de 2 membres. Il gère les affaires courantes, les relations avec l'antenne locale (Martha la responsable en Colombie) et représente l'Association vis-à-vis des tiers.

Le Comité a tout pouvoir pour engager des responsables locaux (Direction Pays) et signer des contrats de prestation de services.

Le Comité est l'organe exécutif de l'Association. Il est composé de :

1. **Un-e Président-e** : Dirige l'association, assure la stratégie globale et les relations avec les donateurs.
2. **Un-e Trésorier-ère (Caissier)** : Responsable de la gestion financière, du contrôle budgétaire des projets financés par l'Association et de la consolidation des comptes avec les rapports de la Responsable Pays.

Mode de signature : "L'Association est engagée par la signature collective de deux membres du Comité, dont le Président et la Trésorier-ère."

Article 8: Exercice social "L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année."

III. ETHIQUE ET GESTION DES FONDS

Article 9: Désintéressement et bénévolat L'Association ne poursuit aucun but lucratif ni commercial. L'intégralité de l'équipe basée à Genève agit de manière strictement bénévole. Les membres du Comité ne peuvent prétendre qu'au remboursement de leurs frais effectifs sur présentation de justificatifs, garantissant ainsi qu'aucun salaire n'est versé en Suisse.

Article 10: Affectation des ressources Les ressources de l'Association sont exclusivement affectées à la réalisation des buts définis à l'Article 3. **Le Comité gère et alloue les fonds depuis la Suisse selon les besoins réels des projets et sur présentation des justificatifs comptables correspondants.** Les frais techniques incompressibles (frais bancaires et maintenance du site internet) sont pris en charge par l'Association.

Article 11: Transparence et engagement L'Association s'engage à une transparence totale. **Les dons et parrainages reçus sont alloués de manière stricte au financement direct et au contrôle des projets** de lutte contre la malnutrition à Bucaramanga et Cali, puis pourront être étendus à d'autres villes.

IV. RESSOURCES ET RESPONSABILITÉ

Article 12 : Ressources Les ressources de l'Association proviennent :

1. Des dons et legs.
2. Des parrainages.
3. Des subventions publiques ou privées.
4. Du produit des manifestations organisées par l'Association.

Article 13 : Responsabilité Les engagements de l'Association sont garantis exclusivement par ses biens sociaux. **Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.**

V. GESTION ET ANTENNE LOCALE

Article 14 : Gestion opérationnelle (Colombie) L'Association délègue la gestion opérationnelle en Colombie à une **Direction Pays (Martha Contreras Castillo la Responsable Pays)**. Cette personne est chargée de :

1. La création de l'entité légale locale (ESAL).
2. La gestion administrative, financière et sanitaire sur place.
3. Le reporting bimensuel vers le Comité à Genève.
4. Les contrôles en Colombie.

VI. DISSOLUTION

Article 15 : Dissolution En cas de dissolution, l'actif restant sera intégralement attribué à une organisation à but non lucratif poursuivant des objectifs analogues et bénéficiant de l'exonération fiscale. En aucun cas, les biens ne pourront être retournés aux fondateurs ou aux membres.

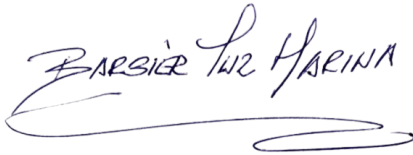
Date et Lieu : "Statuts adoptés par l'Assemblée générale constitutive le 05 avril 2026 à Onex."

Signatures :

Le Président: **Monsieur Frédéric Edmond Barbier**

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'BF' followed by a long, horizontal, slightly wavy line that loops back under the 'F'.

La Trésorière : **Luz marina Barbier Contreras Castillo**

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style. The name 'BARBIER LUZ MARINA' is clearly legible, followed by a long, horizontal, slightly wavy line that loops back under the 'A'.